



Genève, avril 2020

Règlement du concours

Concours Facebook : la plus belle lune.

Article 1 : Organisateur :

L'Etat de Genève (DT) via le service de communication sis 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias - ci-après "L'Organisateur"- organise une série de concours " la plus belle lune ". - ci-après le "Concours" - qui se déroule **jusqu'au 15 avril 2020 sur la page Facebook GE-environnement**,

Article 2 : Conditions de participation

- 2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu).
- 2.2 Ce concours est ouvert à tous les participants hormis les collaborateurs du SIC.
- 2.3 Le participant ne pourra participer qu'une seule fois et ne postera qu'une seule photo

Article 3 : Déroulement des Concours

3.1 Pour participer au concours, le participant devra poster en commentaire du post sur la page Facebook de Ge-environnement une photo de la pleine lune prise depuis sa fenêtre. Les insultes, gros mots ou tout propos jugé inadéquats ne sera pas pris en compte dans le tirage au sort et le commentaire en question supprimé.

3.3. Le tirage au sort sera effectué pour Instagram via l'outil "Random Facebook Comment Picker", <https://commentpicker.com/>.

3.3'. Le choix du gagnant sur Facebook dépendra du plus grand nombre de réactions obtenues pour chaque photo publiée sur notre page.

3.4 Prix pour le gagnant : 1 panier garni avec produits du terroir.

3.5 Le nom du gagnant ainsi que sa photo sera diffusé sur la page Facebook Ge-environnement, en commentaire de la publication pour le concours après le tirage au sort.

3.6 Le gagnant sera invité à communiquer son adresse et se verra livrer à domicile un panier garni avec produits du terroir.

3.7 Le lot ne pourra pas être échangé et sa valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèce. Passé un délai d'un mois après l'annonce du résultat, le lot ne pourra plus être réclamé.

3.8 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux le nom des participants, notamment pour annoncer le gagnant du concours.

Article 4 : Disqualification

4.1 Toute fraude ou tentative de fraude ou de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite. Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écarté du Concours, sans information expresse de l'Organisateur.

4.2 L'Organisateur peut annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de commentaires. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute intervention interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

Article 5 : Modalités et acceptation du règlement

5.1 La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement.

5.2 Tout recours à la voie juridique est exclu.

5.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Article 6 : Droit applicable et for juridique

Les relations entre l'Organisateur et les partenaires sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.